



Newsletter

N° 231 – Avril 2020

Secrétariat général de la CSSF
283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
Adresse postale (P&T) : L-2991 Luxembourg
Tél. : (+352) 26 251-2560
E-mail : direction@cssf.lu
Site Internet : www.cssf.lu



CORONAVIRUS : INFORMATIONS POUR TOUTES LES ENTITÉS SURVEILLÉES.....	3
Informations de la CSSF	3
Newsletter COVID-19 et risques de criminalité financière: Déclarations faites par l'ABE, le GAFI, l'Europol et l'INTERPOL.....	3
Résumé des communications par les autorités européennes.....	4
QUESTIONS/RÉPONSES	9
AVERTISSEMENTS	9
Avertissements de la CSSF	9
Avertissements d'autres autorités	9
Avertissements publiés par l'OICV-IOSCO	9
RÉGLEMENTATION NATIONALE	9
Lettre-circulaire du 17 mars 2020– Questionnaire LBC/FT	9
Loi du 25 mars 2020 – Recherche de données concernant des comptes IBAN et des coffres-forts	10
Loi du 25 mars 2020 – LBC/FT	10
Circulaire 20/739 - Déclarations en vertu des articles 4 et 12 du règlement SFTR	10
Circulaire CSSF 20/740 – Conséquences de la pandémie COVID-19 en matière de criminalité financière et de LBC/FT	10
COMMUNIQUÉS	10
RETRAITS DÉCIDÉS PAR LA CSSF	11
STATISTIQUES	12
Entreprises d'investissement.....	12
PSF spécialisés	12
PSF de support.....	13
OPC (Situation au 29 février 2019).....	13
Fonds de pension.....	17
Organismes de titrisation	17
Supervision publique de la profession de l'audit17	
Prospectus pour valeurs mobilières en cas d'offre au public ou d'admission à la négociation sur un marché réglementé	17
Émetteurs de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'État membre d'origine en vertu de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence des émetteurs (la « Loi Transparence »)	19
RESSOURCES HUMAINES	19
ACTUALITES EUROPEENNES/INTERNATIONALES DE FÉVRIER 2020.....	20
BANKING REGULATION AND SINGLE SUPERVISORY MECHANISM	20
NEWS OF THE EUROPEAN SECURITIES AND MARKETS AUTHORITY (ESMA).....	25
CHIFFRES CLÉS	29

CORONAVIRUS : INFORMATIONS POUR TOUTES LES ENTITÉS SURVEILLÉES

Informations de la CSSF

Depuis l'apparition du coronavirus au Luxembourg, la priorité de la CSSF, comme de tous les établissements publics et privés, est de préserver la santé de ses collaborateurs, tout en assumant ses rôles essentiels qui sont la contribution au maintien de la stabilité financière et la protection des investisseurs et des consommateurs. La CSSF a mis tout en œuvre pour pouvoir assurer la continuité de ses missions avec des équipes travaillant à distance. Elle a par ailleurs émis des recommandations à l'attention des entités tombant sous sa surveillance visant la protection de la santé de leurs collaborateurs, ainsi que les conditions nécessaires à la continuation de leurs activités.

La CSSF continue à être présente pour les entités surveillées et à les assister. Elle publie des communiqués au fur et à mesure de l'évolution de la situation et des décisions prises par le gouvernement luxembourgeois. Elle met également régulièrement à jour les Questions/réponses en fonction des demandes reçues de la part d'entités surveillées. Vous trouverez ci-dessous le lien vers les documents ayant trait à la situation liée au coronavirus :

FAQ – Covid-19 :

http://www.cssf.lu/fileadmin/files/FAQ/FAQ_Covid_19_fr.pdf

Communiqués Covid-19 :

<http://www.cssf.lu/fr/documentation/publications/communiques/communiques-covid-19/>

Newsletter COVID-19 et risques de criminalité financière: Déclarations faites par l'ABE, le GAFI, l'Europol et l'INTERPOL

Conformément à la circulaire CSSF 20/740, la CSSF attire l'attention sur les récentes déclarations faites par les instances internationales, à savoir le Groupe d'action financière (GAFI), l'Autorité bancaire européenne (ABE), l'Europol et l'INTERPOL dans le contexte de la pandémie du Covid-19 et les possibles risques en matière de criminalité financière.

Le GAFI souligne que les criminels profitent de la pandémie du Covid-19 afin de commettre des fraudes financières et des escroqueries, y compris la publicité et le trafic de médicaments contrefaits, l'offre frauduleuse d'investissements et les opérations de *phishing* qui exploitent les peurs liées au virus. La cybercriminalité malveillante ou frauduleuse, la collecte de fonds pour des organisations caritatives factices et les multiples escroqueries en relation avec la médecine ciblant des victimes innocentes pourraient s'accroître, avec des criminels qui essaient de profiter de la pandémie en exploitant les personnes qui ont un besoin urgent de soins et la bienveillance du grand public et qui diffusent de fausses informations concernant le Covid-19. De même, l'Europol a publié un rapport détaillé qui fournit un aperçu sur la façon dont les criminels adaptent leurs méfaits à la pandémie du Covid-19. Tout comme les criminels, les terroristes peuvent également exploiter ces opportunités afin de collecter des fonds.

Le GAFI rappelle que l'**approche fondée sur le risque** reste applicable et que la flexibilité incluse dans cette approche devrait être utilisée afin de répondre aux défis posés par le Covid-19 tout en restant vigilant aux risques financiers illicites, nouveaux et émergents. Dans ce contexte, l'utilisation de la technologie financière (Fintech) fournit des possibilités de gestion de certains problèmes soulevés par le Covid-19. Conformément aux normes du GAFI, le GAFI encourage l'utilisation, dans toute la mesure du possible, de la technologie, y compris les Fintech, Regtech (technologie en matière de réglementation) et Suptech (technologie des autorités de contrôle). Le GAFI a récemment publié les lignes directrices en matière d'identité numérique, « Guidance on Digital ID », qui soulignent les avantages d'une identité numérique fiable afin d'améliorer la sécurité, la vie privée et la commodité de l'identification de personnes à distance dans le cadre de nouveaux clients ou de la réalisation de transactions tout en mitigeant les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT). Le GAFI appelle les pays à étudier la possibilité d'utiliser l'identité numérique, le cas échéant, afin d'aider à réaliser les transactions financières tout en gérant les risques BC/FT durant la crise.

L'ABE rappelle aux établissements de crédit et aux établissements financiers qu'il est important de continuer à mettre en place et à maintenir des systèmes et contrôle effectifs afin de garantir que le système financier de l'UE ne puisse être abusé aux fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. Les établissements de crédit et les autres établissements financiers doivent rester vigilants aux techniques de BC/FT qui pourraient changer dû au ralentissement économique et, le cas échéant, mettre à jour leurs évaluations de risques BC/FT en conséquence. Les exemples comprennent les produits financiers qui deviennent moins attractifs aux fins de blanchiment dû à la diminution des rendements, ou les techniques de blanchiment qui donnent lieu à un risque plus élevé de détection, comme, par exemple, le remboursement de prêts.

De même, les établissements de crédit et les autres établissements financiers devraient continuer à contrôler les transactions et prêter une attention particulière aux tendances inhabituelles ou suspectes du comportement des clients et des flux financiers. Les établissements de crédit et les autres établissements financiers devraient notamment prendre des mesures sensibles au risque afin d'établir l'origine légitime des flux financiers imprévus, lorsque ces flux financiers proviennent de clients issus des secteurs connus pour avoir été impactés par le ralentissement économique et les mesures d'atténuation en relation avec le Covid-19. Enfin, les soupçons de BC/FT devraient continuer à être déclarés au CRF compétent.

Les déclarations et rapports sont disponibles ci-dessous:

Le GAFI :

<https://www.fatf-gafi.org/publications/fatfgeneral/documents/statement-covid-19.html>

L'ABE :

https://eba.europa.eu/sites/default/documents/files/document_library/News%20and%20Press/Press%20Room/Press%20Releases/2020/EBA%20provides%20additional%20clarity%20on%20measures%20to%20mitigate%20the%20impact%20of%20COVID-19%20on%20the%20EU%20banking%20sector/Statement%20on%20actions%20to%20mitigate%20financial%20crime%20risks%20in%20the%20COVID-19%20pandemic.pdf

L'INTERPOL :

<https://www.interpol.int/en/News-and-Events/News/2020/INTERPOL-warns-of-financial-fraud-linked-to-COVID-19>

L'Europol :

<https://www.europol.europa.eu/publications-documents/pandemic-profiteering-how-criminals-exploit-covid-19-crisis>

Résumé des communications par les autorités européennes

Le 4 mars 2020, le directoire de la BCE a annoncé une série de mesures opérationnelles prises en vue de la protection de ses employés face aux risques liés à la pandémie du coronavirus (Covid-19).

<https://www.bankingsupervision.europa.eu/press/pr/date/2020/html/ssm.pr200304~27bf29fd4c.en.htm>

!

Le 6 mars 2020, la BCE a publié une lettre à l'attention des banques afin de leur rappeler la nécessité capitale de tenir compte et d'aborder le risque potentiel de pandémie dans leur stratégie d'urgence.

https://www.bankingsupervision.europa.eu/press/letterstobanks/shared/pdf/2020/ssm.2020_letter_on_Contingency_preparedness_in_the_context_of_COVID-19.en.pdf?d1c8dc2780e2055243778bedf818efeb

Le 11 mars 2020, l'ESMA a publié une série de recommandations dans le cadre du Covid-19. L'ESMA et les autorités nationales compétentes suivent de près la situation compte tenu de l'impact continu de la pandémie du Covid-19 sur les marchés financiers dans l'Union européenne.

<https://www.esma.europa.eu/press-news/esma-news/esma-recommends-action-financial-market-participants-covid-19-impact>

Le 12 mars 2020, la BCE a annoncé un certain nombre de mesures afin d'assurer que les banques tombant sous sa surveillance directe puissent continuer à remplir leur rôle dans le financement de l'économie réelle alors que les effets économiques du coronavirus (Covid-19) deviennent apparents. Les mesures annoncées sont :

- les banques peuvent faire pleinement usage des coussins de fonds propres et de liquidité, y compris les recommandations ayant trait au deuxième pilier ;
- les banques bénéficieront d'un allègement de la composition du capital pour les exigences en fonds propres du deuxième pilier ;
- la BCE envisage une flexibilité opérationnelle pour la mise en œuvre des mesures de surveillance des banques.

<https://www.bankingsupervision.europa.eu/press/pr/date/2020/html/ssm.pr200312~43351ac3ac.en.html>

Le 12 mars 2020, l'ABE a publié une déclaration dans laquelle elle reporte le « EU-wide stress test exercise » à 2021 et appelle les autorités compétentes à faire totalement usage, le cas échéant, des flexibilités intégrées dans la réglementation existante.

<https://eba.europa.eu/eba-statement-actions-mitigate-impact-covid-19-eu-banking-sector>

Le 12 mars 2020, la BCE a publié les prévisions macroéconomiques de la zone euro. Les perspectives à court terme en matière d'activités économiques dans la zone euro se sont considérablement détériorées et sont entourées d'une incertitude très élevée. La pandémie du Covid-19, qui a commencé en Chine et qui s'est propagée en Italie et d'autres pays, implique un choc négatif significatif qui devrait avoir un impact négatif important sur l'activité de la zone euro, au moins à court terme, touchant à la fois l'offre et la demande. La pleine répercussion du choc lié au Covid-19 est, à ce stade, très difficile à évaluer sur base des hypothèses avec une date de référence au 18 février. Bien que la durée et la sévérité de la pandémie du Covid-19 soient entourées d'incertitudes élevées, le scénario de référence suppose que le virus sera maîtrisé dans les prochains mois, permettant une normalisation de la croissance pour la seconde moitié de 2020.

https://www.ecb.europa.eu/pub/projections/html/ecb.projections202003_ecbstaff~dfa19e18c4.en.html#toc2

Le 13 mars 2020, l'ESMA a annoncé que, compte tenu de la situation liée au Covid-19, son personnel travaillerait à distance à partir du 16 mars 2020 pour des raisons de sécurité.

<https://www.esma.europa.eu/press-news/esma-news/covid-19-update-esma-continues-operate-during-ongoing-pandemic>

Le 16 mars 2020, l'ESMA a publié une décision temporaire demandant aux détenteurs de positions courtes nettes sur des actions négociées sur un marché réglementé de l'Union européenne de notifier à l'autorité nationale compétente si la position atteint ou dépasse 0,1% du capital émis après l'entrée en vigueur de la décision.

<https://www.esma.europa.eu/press-news/esma-news/esma-requires-net-short-position-holders-report-positions-01-and-above>

Le 19 mars 2020, l'ESMA a publié une déclaration publique afin de garantir des mesures coordonnées en matière de surveillance concernant l'application du règlement relatif aux opérations de financement sur titres (règlement SFTR), notamment, des exigences relatives à la date de début du reporting ainsi que l'enregistrement des référentiels centraux. Cette approche est nécessaire afin de répondre aux incidences dues à l'évolution négative actuelle en relation avec la pandémie du Covid-19.

<https://www.esma.europa.eu/press-news/esma-news/esma-sets-out-approach-sftr-implementation>

Le 20 mars 2020, la BCE a annoncé des mesures additionnelles afin d'assurer que les banques tombant sous sa surveillance directe continuent à remplir leur rôle dans le financement des ménages et des sociétés sur fond de choc économique lié au coronavirus impactant l'économie globale. Les nouvelles mesures sont :

- la BCE offre aux banques une flexibilité accrue dans le traitement prudentiel des prêts soutenus par des mesures publiques de soutien ;
- la BCE encourage les banques à éviter des effets procycliques excessifs lorsqu'elles appliquent la norme comptable internationale IFRS 9 ;
- la BCE a activé les mesures d'allègement en fonds propres et opérationnel annoncées le 12 mars 2020.

Le montant de l'allègement en capital est de 120 milliards d'euros et pourrait être utilisé afin d'absorber les pertes ou de financer éventuellement jusqu'à 1 800 milliards en prêts.

<https://www.bankingsupervision.europa.eu/press/pr/date/2020/html/ssm.pr200320~4cddbcbf466.en.html>

Le 20 mars 2020, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a tenu une audioconférence afin de discuter de l'impact de la propagation rapide du Covid-19 sur le système bancaire mondial.

<https://www.bis.org/press/p200320.htm>

Dans un communiqué de presse du 20 mars 2020, le Conseil de stabilité financière (CSF) a indiqué qu'il coopérerait activement au maintien de la stabilité financière pendant la crise des marchés due au Covid-19. Il indique également que le système financier mondial est, aujourd'hui, en meilleure position pour résister aux chocs, maintenir le fonctionnement des marchés et soutenir les moyens de financement afin d'aider l'économie réelle du fait des réformes d'après-crise. Le CSF encourage les autorités et les établissements financiers à faire usage de flexibilité au sein des normes internationales existantes afin de fournir un accès continu au financement pour les participants de marché et pour les entreprises et ménages qui font face à des difficultés temporaires dues au Covid-19 ainsi qu'afin de garantir que les ressources en fonds propres et liquidités dans le système financier soient disponibles en cas de besoin.

<https://www.fsb.org/2020/03/fsb-coordinates-financial-sector-work-to-buttress-the-economy-in-response-to-covid-19/>

Le 20 mars 2020, l'ESMA a publié une déclaration publique afin de garantir une coordination par les autorités nationales compétentes des mesures en matière de surveillance concernant l'application du nouveau régime de pas de cotation (« tick-size regime ») pour les internalisateurs systématiques en vertu du règlement sur les marchés d'instruments financiers (MiFIR) et le règlement sur les entreprises d'investissement (IFR). Cette approche est nécessaire en réponse aux développements liés à la pandémie du Covid-19 et les actions y associées prises par les États membre de l'UE.

<https://www.esma.europa.eu/press-news/esma-news/esma-sets-out-approach-mifir-tick-size-regime-systematic-internalisers>

Le 20 mars 2020, l'ESMA a publié une déclaration publique afin de clarifier certains problèmes en relation avec l'application par les entreprises des exigences concernant les enregistrements des appels téléphoniques en vertu de la directive MiFID II.

<https://www.esma.europa.eu/press-news/esma-news/esma-clarifies-position-call-taping-under-mifid-ii>

Le 20 mars 2020, l'ESMA a décidé de reporter de quatre semaines le délai pour la soumission de réponses aux consultations ayant une date de clôture au, ou après, le 16 mars.

<https://www.esma.europa.eu/press-news/esma-news/esma-extends-consultations-response-dates>

Le 25 mars 2020, suite à l'appel aux autorités compétentes de faire usage des flexibilités prévues dans la réglementation existante, l'ABE a émis une deuxième déclaration afin d'expliquer un certain nombre d'aspects interprétatifs additionnels concernant le fonctionnement du cadre prudentiel lié à la catégorisation des prêts en défaut, l'identification des expositions renégociées (*forborne exposures*) et leur traitement comptable. Ces clarifications aideront à garantir une cohérence et une comparabilité des métriques de risques à travers l'ensemble du secteur bancaire de l'UE, qui sont essentielles pour le suivi des effets de la crise actuelle. La BCE a également rappelé aux établissements financiers leurs obligations en matière de protection des consommateurs, a levé temporairement certaines obligations de reporting pour les prestataires de services de paiement et a appelé les prestataires de services de paiement à augmenter les seuils de paiement sans contact à leur limite légale.

<https://eba.europa.eu/eba-provides-clarity-banks-consumers-application-prudential-framework-light-covid-19-measures>

Le 25 mars 2020, l'ESMA a publié une déclaration publique concernant les conséquences comptables issues de l'aide économique et des mesures de soutien adoptées par les États membres de l'UE en réponse à la pandémie du Covid-19.

<https://www.esma.europa.eu/press-news/esma-news/esma-issues-guidance-accounting-implications-covid-19>

Le 26 mars 2020, l'ESMA a publié une version révisée de sa déclaration publique du 19 mars concernant les mesures de surveillance coordonnées pour l'application du règlement SFTR.

<https://www.esma.europa.eu/press-news/esma-news/esma-clarifies-position-sftr-backloading>

Dans son Economic Bulletin, publié le 26 mars 2020, la BCE indique que le Conseil des gouverneurs a décidé, lors de sa réunion sur la politique monétaire du 12 mars, d'un ensemble complet de mesures en matière de politique monétaire. Ensemble avec le stimulus de politique monétaire substantiel déjà en place, ces mesures soutiendront la liquidité et les conditions de financement pour les ménages, les entreprises, ainsi que pour les banques et aideront à préserver le bon déroulement des octrois de crédit à l'économie réelle. Depuis la réunion précédente du Conseil des gouverneurs qui a eu lieu fin janvier, la propagation du coronavirus (Covid-19) a été un choc majeur pour les perspectives de croissance des économies de la zone euro et a augmenté la volatilité des marchés.

<https://www.ecb.europa.eu/pub/economic-bulletin/html/eb202002.en.html#toc2>

Le 27 mars 2020, la BCE a publié une recommandation dans laquelle elle demande aux banques de ne pas payer les dividendes ni de racheter des titres pendant la pandémie Covid-19. Cette recommandation concerne les dividendes pour les années 2019 et 2020 et sera valide jusqu'au 1^{er} octobre 2020 au moins.

<https://www.bankingsupervision.europa.eu/press/pr/date/2020/html/ssm.pr200327~d4d8f81a53.en.html>

Le 27 mars 2020, le Président du Conseil de surveillance a expliqué, dans un article de blog, les raisons des mesures de flexibilité et la recommandation relative à la restriction de distribution que la BCE avait annoncées au cours des deux semaines précédentes en réponse au choc économique issu de la pandémie du coronavirus.

<https://www.bankingsupervision.europa.eu/press/blog/2020/html/ssm.blog200327~abd2a8244b.en.html>

Le 27 mars 2020, l'instance de gouvernance du Comité de Bâle et le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire ont adopté une série de mesures afin de fournir des capacités opérationnelles additionnelles aux banques et aux autorités de surveillance pour répondre aux priorités immédiates de stabilité financière issues de l'impact du Covid-19 sur le système bancaire mondial.

(<https://www.bis.org/press/p200327.htm>)

Le 27 mars 2020, l'ESMA a publié une déclaration publique concernant les conséquences de la pandémie du Covid-19 pour les délais de publication des rapports financiers applicables aux émetteurs en vertu de la directive Transparence.

(<https://www.esma.europa.eu/press-news/esma-news/esma-issues-guidance-financial-reporting-deadlines-in-light-covid-19>)

Le 27 mars 2020, l'ESMA a décidé de maintenir la date d'application des calculs de transparence pour les instruments de capitaux propres au 1^{er} avril 2020 bien qu'ayant reçu des demandes de la part de certaines parties prenantes de reporter cette date sur base de la pandémie du Covid-19.

(<https://www.esma.europa.eu/press-news/esma-news/esma-confirms-application-date-equity-transparency-calculations>)

Faisant suite à l'annonce du 14 février, l'ESMA a décidé, le 30 mars 2020, de prolonger le délai de soumission des candidatures pour son « Securities and Markets Stakeholder Group » jusqu'au 9 avril en raison de la pandémie du Covid-19.

(<https://www.esma.europa.eu/press-news/esma-news/esma-extends-deadline-stakeholder-group-applications>)

Le 31 mars 2020, Andrea Enria, Président du Conseil de surveillance de la BCE a donné une interview au Financial Times dans laquelle les mesures prises par la BCE dans le cadre de la crise liée au coronavirus ont été abordées.

(<https://www.bankingsupervision.europa.eu/press/interviews/date/2020/html/ssm.in200331~39034ab673.en.html>)

Le 31 mars 2020, suite à son appel à la flexibilité dans le cadre prudentiel et les approches de surveillance afin de soutenir les prêts à l'économie réelle, l'ABE a clarifié ses attentes en matière de politiques de dividendes et de rémunération, a fourni des lignes directrices supplémentaires sur la manière de faire usage de flexibilité dans le reporting prudentiel et a rappelé les mesures nécessaires afin de prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (BC/FT).

(<https://eba.europa.eu/eba-provides-additional-clarity-on-measures-mitigate-impact-covid-19-eu-banking-sector>)

Le 31 mars 2020, l'ESMA a publié une déclaration publique qui clarifie les problèmes concernant la publication par les plates-formes d'exécution et entreprises des rapports portant sur l'exécution au mieux (« general best execution reports ») requis en vertu des normes techniques de réglementation RTS 27 et 28 de la directive MiFID II, compte tenu de la pandémie du Covid-19.

(<https://www.esma.europa.eu/press-news/esma-news/esma-provides-clarifications-best-execution-reports-under-mifid-ii>)

QUESTIONS/RÉPONSES

Les Questions/réponses relatives au mécanisme de « Swing Pricing » ont été mises à jour le 7 avril 2020.

Le document, uniquement disponible en anglais, peut être téléchargé à l'adresse suivante : http://www.cssf.lu/fileadmin/files/Metier OPC/FAQ/FAQ_Swing Pricing Mechanism 070420.pdf.

Les Questions/réponses relatives à MiFID II/MiFIR ont été mises à jour le 14 avril 2020.

Le document, uniquement disponible en anglais, peut être téléchargé à l'adresse suivante : http://www.cssf.lu/fileadmin/files/FAQ/QA_MiFIDII_MiFIR.pdf.

AVERTISSEMENTS

Avertissements de la CSSF

Depuis la publication de la dernière Newsletter, la CSSF a émis les avertissements suivants :

- [Avertissement concernant le site Internet www.eps-gestion.com](#)
- [Avertissement concernant le site Internet www.actio-conseil.com](#)
- [Avertissement concernant le site Internet www.fourpoints-invest.com](#)
- [Avertissement concernant le site Internet www.akwealth-spf.com](#)
- [Avertissement concernant le site Internet www.qfprivate.com](#)
- [Avertissement concernant le site Internet https://bourse-electricite.com](https://bourse-electricite.com)
- [Avertissement concernant le site Internet www.stocksons.com](#)

Étant donné le nombre important de sites Internet frauduleux constatés récemment, la CSSF vous recommande de vérifier que l'entité avec laquelle vous souhaitez traiter est surveillée par la CSSF en utilisant l'application « [Recherche entités](#) ». En cas de doute, veuillez contacter la CSSF.

Avertissements d'autres autorités

- [Avertissement publié par l'autorité britannique \(FCA\) concernant les activités d'une entité dénommée Luxstar Asset Management \(clône d'une entreprise\)](#) (uniquement en anglais)
- [Avertissement publié par l'autorité britannique \(FCA\) concernant les activités d'une entité dénommée Luxstar Group \(clône\)](#) (uniquement en anglais)

Avertissements publiés par l'OICV-IOSCO

Plusieurs avertissements ont été publiés sur le site Internet de l'OICV-IOSCO à l'adresse : http://www.iosco.org/investor_protection/?subsection=investor_alerts_portal.

RÉGLEMENTATION NATIONALE

Lettre-circulaire du 17 mars 2020– Questionnaire LBC/FT

La lettre-circulaire a pour objet la prolongation du délai de transmission des réponses au questionnaire annuel relatif à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme tel qu'annoncée dans la lettre-circulaire du 31 janvier 2020. Le nouveau délai de transmission était le 10 avril 2020.

Loi du 25 mars 2020 – Recherche de données concernant des comptes IBAN et des coffres-forts

La loi vise à mettre en place auprès de la CSSF, un système électronique central de recherche de données, permettant l'identification, en temps utile, de toute personne physique ou morale qui détient ou contrôle des comptes de paiement et des comptes bancaires identifiés par un numéro IBAN, ainsi que des coffres-forts, auprès d'un établissement au Luxembourg.

Cette loi apporte également d'importants changements à la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (LBC/FT) en y introduisant une nouvelle catégorie de professionnels, les prestataires de services d'actifs virtuels qui seront enregistrés et surveillés à des fins de LBC/FT par la CSSF. La loi précise, par ailleurs, la surveillance à des fins de LBC/FT des prestataires de services aux sociétés et fiducies, qui doivent dorénavant s'enregistrer auprès des autorités compétentes en matière de LBC/FT ou organismes d'auto-régulation respectifs.

Loi du 25 mars 2020 – LBC/FT

La loi modifie un certain nombre de lois, et en particulier la loi du 12 novembre 2004 relative à LBC/FT, afin de transposer notamment certaines dispositions de la directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ainsi que les directives 2009/138/CE et 2013/36/UE. Les modifications concernent aussi bien le champ d'application de la loi du 12 novembre 2004 relative à LBC/FT que les mesures de vigilance à mettre en place par les professionnels. Finalement, elle régit les pouvoirs, y inclus de coopération, et moyens de surveillance des autorités compétentes ainsi que des organismes d'auto-régulation, en apportant surtout pour ces derniers d'importantes précisions.

Circulaire 20/739 - Déclarations en vertu des articles 4 et 12 du règlement SFTR

L'objet de la circulaire est d'informer les personnes concernées de l'application par la CSSF, en tant qu'autorité compétente, des orientations de l'ESMA relatives aux déclarations en vertu des articles 4 et 12 du règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (règlement SFTR) publiées le 6 janvier 2020 (Référence : ESMA70-1515-2838). La circulaire fournit également des lignes directrices supplémentaires en matière de ces orientations.

Circulaire CSSF 20/740 – Conséquences de la pandémie COVID-19 en matière de criminalité financière et de LBC/FT

La circulaire fournit des lignes directrices à tous les professionnels soumis à la surveillance LBC/FT de la CSSF relatives aux risques LBC/FT et aux conséquences de la pandémie COVID-19 dans le cadre de la lutte contre la criminalité financière. La circulaire est à lire conjointement avec les lignes directrices concernant le COVID-19 émises notamment par le Groupe d'action financière (GAFI), l'Autorité bancaire européenne (ABE), la Cellule de renseignement financier (CRF), l'Europol et l'INTERPOL ainsi que les lignes directrices en matière de COVID-19 et/ou de LBC/FT déjà publiées précédemment par la CSSF.

COMMUNIQUÉS

Date	Publications
20.03.2020	Mise à jour des Questions/Réponses relatives au mécanisme du « Swing Pricing »
20.03.2020	L'ESMA clarifie sa position concernant l'enregistrement des appels en vertu de la directive MiFID II

22.03.2020	Coronavirus (Covid-19) : Révision immédiate de l'organisation actuelle
23.03.2020	Reporting réglementaire
25.03.2020	Comptes rendus analytiques (« long form reports »)
26.03.2020	Covid-19 : Procédure de traitement des réclamations
27.03.2020	Communication d'informations par les émetteurs de valeurs mobilières en vertu de la Loi Transparence
02.04.2020	Report du délai de soumission des comptes rendus en vertu de l'article 37 du règlement sur les fonds monétaires
09.04.2020	Lancement d'un nouveau questionnaire hebdomadaire aux gestionnaires de fonds d'investissement - mises à jour au niveau des données financières et des dispositifs de gouvernance
09.04.2020	Communication concernant l'approche relative à l'implémentation SFTR
09.04.2020	Communiqué relatif aux actifs virtuels, aux prestataires de services d'actifs virtuels et la procédure d'enregistrement liée
10.04.2020	Communiqué de la CSSF en tant qu'autorité de résolution concernant la demande d'information selon le règlement d'exécution (UE) 2018/1624 de la Commission du 23 octobre 2018 (« CIR »)

RETRAITS DÉCIDÉS PAR LA CSSF

Une décision portant retrait du fonds d'investissement spécialisé NEGENTROPY SICAV-SIF de la liste officielle des fonds d'investissement spécialisés a été prise par la CSSF en date du 18 mars 2020.

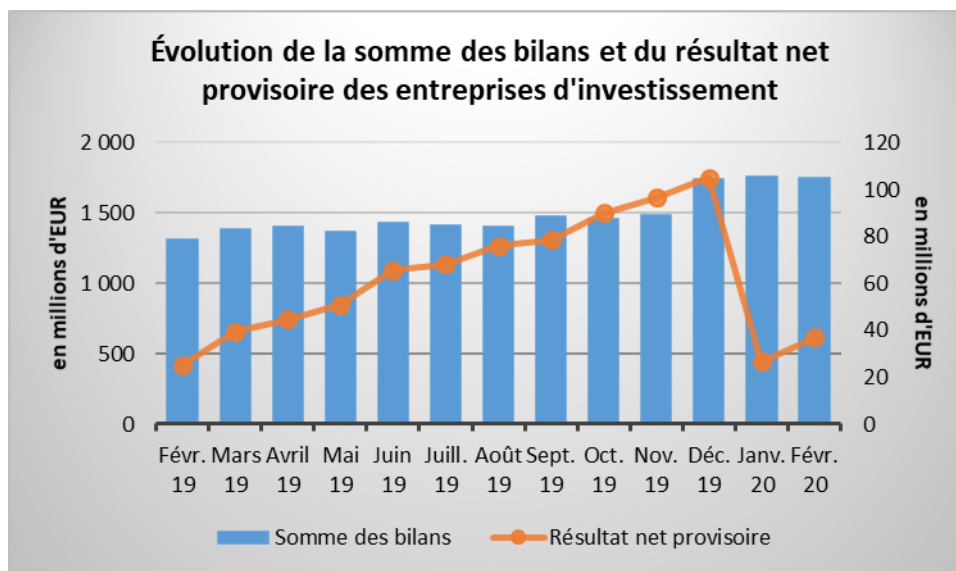
Une décision portant retrait du fonds d'investissement spécialisé COURANT SICAV-SIF de la liste officielle des fonds d'investissement spécialisés a été prise par la CSSF en date du 23 mars 2020.

Une décision portant retrait du fonds d'investissement spécialisé CENTRAL AMERICAN TIMBER FUND FCP-SIF de la liste officielle des fonds d'investissement spécialisés a été prise par la CSSF en date du 31 mars 2020.

STATISTIQUES

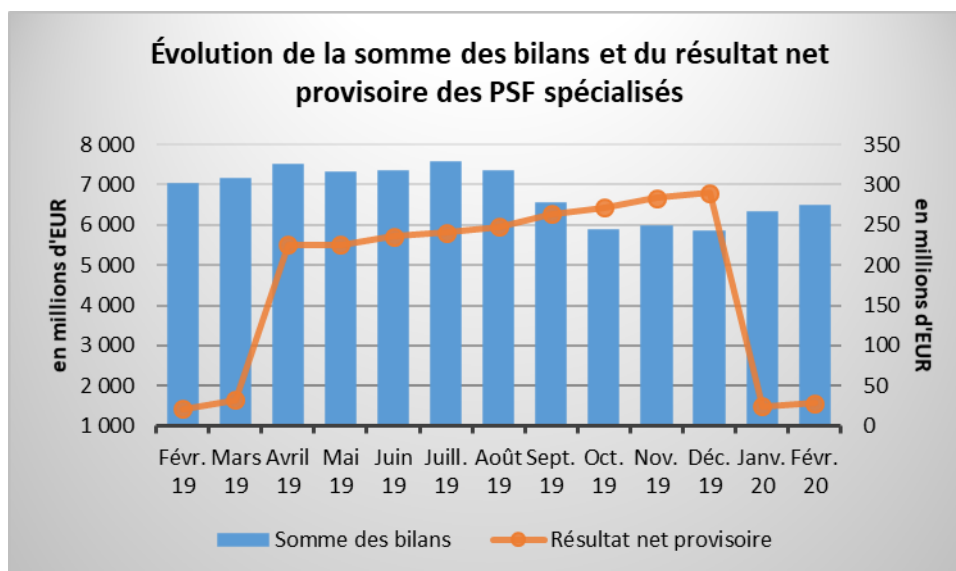
Entreprises d'investissement

Somme des bilans au 29 février 2020 en baisse



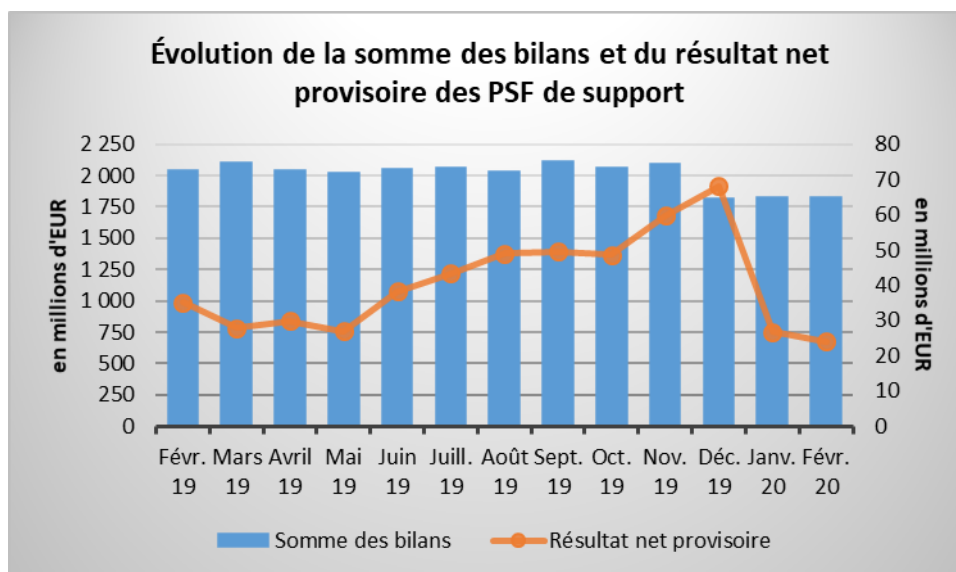
PSF spécialisés

Somme des bilans au 29 février 2020 en hausse



PSF de support

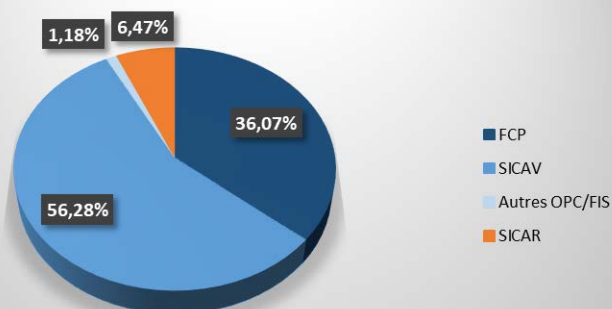
Somme des bilans au 29 février 2020 en baisse



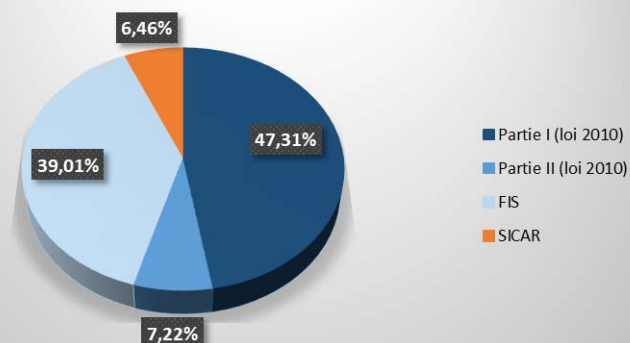
OPC (Situation au 29 février 2019)

Nombre d'OPC

Répartition selon la forme juridique



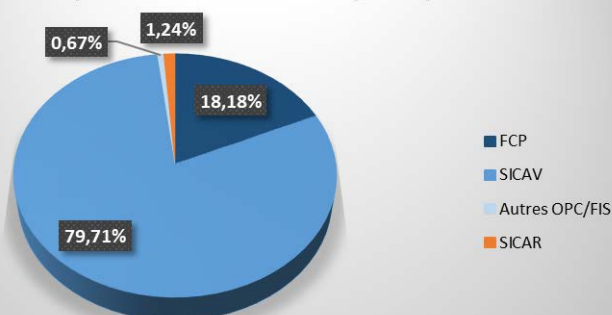
Répartition selon loi et partie applicables



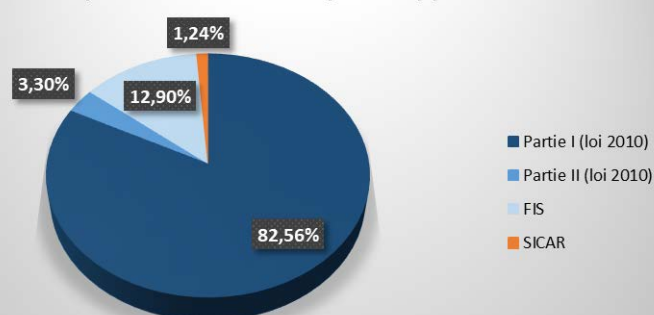
Loi, partie/forme juridique	FCP	SICAV	Autres OPC/FIS	SICAR	Total
Partie I (loi 2010)	909	847	0	0	1 756
Partie II (loi 2010)	133	133	2	0	268
FIS	297	1 109	42	0	1 448
SICAR	0	0	0	240	240
TOTAL	1 339	2 089	44	240	3 712

Actifs nets des OPC

Répartition selon la forme juridique



Répartition selon loi et partie applicables



Loi, partie/forme juridique (en mia €)	FCP	SICAV	Autres OPC/FIS	SICAR	Total
Partie I (loi 2010)	615,257	3 239,002	0,000	0,000	3 854,259
Partie II (loi 2010)	52,002	101,717	0,462	0,000	154,181
FIS	191,058	380,620	30,763	0,000	602,441
SICAR	0,000	0,000	0,000	57,832	57,832
TOTAL	858,317	3 721,339	31,225	57,832	4 668,713

Ventilation par politique d'investissement

Ventilation par politique d'investissement	Avoirs nets (en mia €)	Nombre d'unités ¹
Valeurs mobilières à revenu fixe	1 444,158	3 228
Valeurs mobilières à revenu variable	1 347,890	4 074
Valeurs mobilières diversifiées	967,551	3 815
Fonds de fonds	272,045	2 092
Instruments du marché monétaire et autres titres à court terme	356,765	222
Liquidités	8,886	17
Valeurs mobilières non cotées	43,712	223
Capitaux à risque élevé	2,625	28
Immobilier	86,535	323
Futures et/ou Options	12,306	109
Autres valeurs	68,408	291
Public-to-Private	0,129	3
Mezzanine	2,719	11
Venture Capital (SICAR)	8,044	72
Private Equity (SICAR)	46,940	290
TOTAL	4 668,713	14 798

¹ Le terme « unité » regroupe, d'une part, les OPC classiques et, d'autre part, les compartiments des OPC à compartiments multiples.

Actifs nets ventilés par politique d'investissement

Ventilation par politique d'investissement	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE D'UNITES	EMISSIONS (en mia €)	RACHATS (en mia €)	EMISSIONS NETTES (en mia €)
PARTIE I					
Valeurs mobilières à revenu fixe	1 324,894	2 695	67,276	57,642	9,634
Valeurs mobilières à revenu variable	1 271,017	3 733	60,171	58,888	1,283
Valeurs mobilières diversifiées	770,688	2 780	26,195	23,712	2,483
Fonds de fonds	135,353	901	4,321	3,642	0,679
Instruments du marché monétaire et autres titres à court terme	333,873	177	150,532	158,074	-7,542
Liquidités	8,825	14	3,014	2,488	0,526
Futures et/ou Options	6,760	51	0,177	0,406	-0,229
Autres valeurs	2,849	10	0,152	0,178	-0,026
TOTAL PARTIE I	3 854,259	10 361	311,838	305,030	6,808
PARTIE II					
Valeurs mobilières à revenu fixe	19,883	91	0,547	0,362	0,185
Valeurs mobilières à revenu variable	17,058	59	0,517	0,162	0,355
Valeurs mobilières diversifiées	55,662	188	2,002	2,138	-0,136
Fonds de fonds	27,576	232	0,437	0,398	0,039
Instruments du marché monétaire et autres titres à court terme	17,209	35	1,382	1,317	0,065
Liquidités	0,000	0	0,000	0,000	0,000
Valeurs mobilières non cotées	8,268	16	0,201	0,051	0,150
Capitaux à risque élevé	0,029	1	0,000	0,000	0,000
Immobilier	2,594	20	0,000	0,000	0,000
Futures et/ou Options	1,487	18	0,028	0,080	-0,052
Autres valeurs	4,415	16	0,137	0,072	0,065
TOTAL PARTIE II	154,181	676	5,251	4,580	0,671
FIS					
Valeurs mobilières à revenu fixe	99,381	442	2,979	3,109	-0,130
Valeurs mobilières à revenu variable	59,815	282	0,875	0,835	0,040
Valeurs mobilières diversifiées	141,201	847	1,684	0,857	0,827
Fonds de fonds	109,116	959	1,998	1,010	0,988
Instruments du marché monétaire et autres titres à court terme	5,683	10	1,664	0,983	0,681
Liquidités	0,061	3	0,000	0,000	0,000
Valeurs mobilières non cotées	35,444	207	0,233	0,124	0,109
Capitaux à risque élevé	2,596	27	0,000	0,011	-0,011
Immobilier	83,941	303	0,357	0,288	0,069
Futures et/ou Options	4,059	40	0,251	0,032	0,219
Autres valeurs	61,144	265	2,000	0,655	1,345
TOTAL FIS	602,441	3 385	12,041	7,904	4,137
SICAR					
Public-to-Private	0,129	3	0,000	0,000	0,000
Mezzanine	2,719	11	0,000	0,000	0,000
Venture Capital	8,044	72	0,019	0,035	-0,016
Private Equity	46,940	290	1,690	0,006	1,684
TOTAL SICAR	57,832	376	1,709	0,041	1,668
TOTAL OPC LUXEMBOURGEOIS	4 668,713	14 798	330,839	317,555	13,284

Origine des initiateurs des OPC luxembourgeois

Pays	Actifs nets (en mia €)	en %	Nombre d'OPC	en %	Nombre d'unités	en %
Etats-Unis	956,453	20,5%	170	4,6%	1 116	7,5%
Royaume-Uni	856,776	18,4%	257	6,9%	1 654	11,2%
Suisse	658,015	14,1%	553	14,9%	2 745	18,5%
Allemagne	649,041	13,9%	1 232	33,2%	2 574	17,4%
France	446,290	9,6%	290	7,8%	1 567	10,6%
Italie	322,592	6,9%	136	3,7%	1 253	8,5%
Belgique	200,808	4,3%	157	4,2%	898	6,1%
Luxembourg	125,747	2,7%	247	6,7%	700	4,7%
Pays-Bas	103,574	2,2%	44	1,2%	259	1,8%
Danemark	95,527	2,0%	23	0,6%	224	1,5%
Autres	253,890	5,4%	603	16,2%	1 808	12,2%
TOTAL	4 668,713	100,0%	3 712	100,0%	14 798	100,0%

Classement des devises dans lesquelles les unités des OPC luxembourgeois sont libellées

Devise	Actifs nets (en mia €)	en %	Nombre d'unités	en %
AUD	6,154	0,132%	26	0,176%
CAD	3,674	0,079%	22	0,149%
CHF	46,440	0,995%	267	1,802%
CNH	2,865	0,061%	24	0,162%
CNY	0,839	0,018%	3	0,020%
CZK	1,276	0,027%	69	0,479%
DKK	1,728	0,037%	15	0,101%
EUR	2 467,349	52,849%	9 318	63,035%
GBP	156,307	3,348%	318	2,160%
HKD	4,679	0,100%	10	0,068%
HUF	0,353	0,008%	30	0,209%
JPY	57,735	1,237%	192	1,296%
NOK	5,541	0,119%	37	0,243%
NZD	0,751	0,016%	4	0,027%
PLN	0,213	0,005%	9	0,061%
RON	0,493	0,010%	4	0,027%
SEK	42,879	0,918%	141	0,965%
SGD	1,038	0,022%	6	0,040%
TRY	0,004	0,000%	1	0,007%
USD	1 868,372	40,019%	4 301	28,966%
ZAR	0,023	0,000%	1	0,007%
TOTAL	4 668,713	100,000%	14 798	100,000%

Fonds de pension

Au 16 avril 2020, **12 fonds de pension** sous forme de société d'épargne pension à capital variable (SEPCAV) et d'association d'épargne-pension (ASSEP) étaient inscrits sur la liste officielle des fonds de pension régis par la loi du 13 juillet 2005.

À la même date, **18 professionnels** étaient agréés pour exercer l'activité de **gestionnaire de passif** pour les fonds de pension soumis à la loi du 13 juillet 2005.

Organismes de titrisation

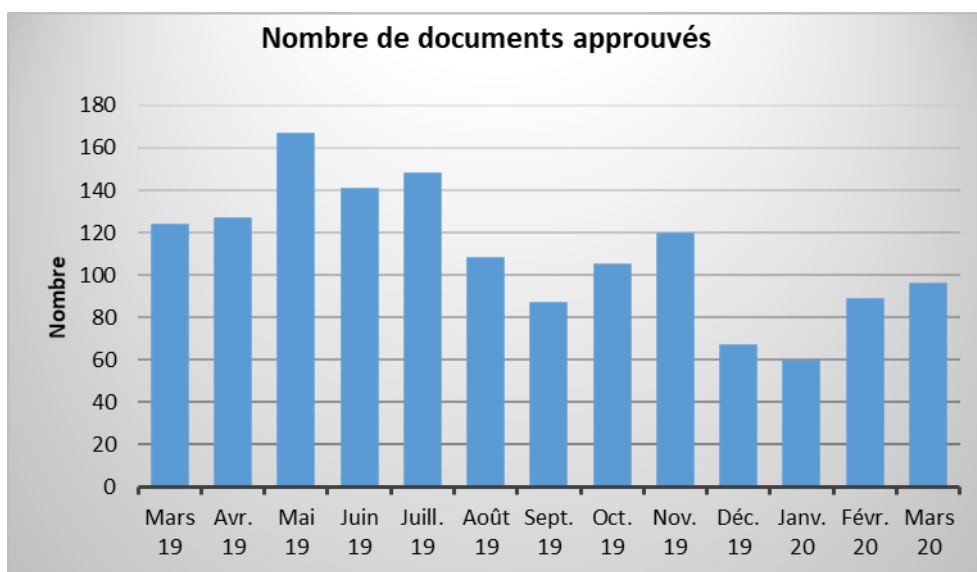
Le nombre des organismes de titrisation agréés par la CSSF conformément à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation s'élevait à **33 unités** au 10 avril 2020.

Supervision publique de la profession de l'audit

La supervision publique de la profession de l'audit couvre, au 31 mars 2020, **55 cabinets de révision agréés** et **321 réviseurs d'entreprises agréés**. S'y ajoutent **27 contrôleurs et entités d'audit de pays tiers** dûment enregistrés en application de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit.

Prospectus pour valeurs mobilières en cas d'offre au public ou d'admission à la négociation sur un marché réglementé

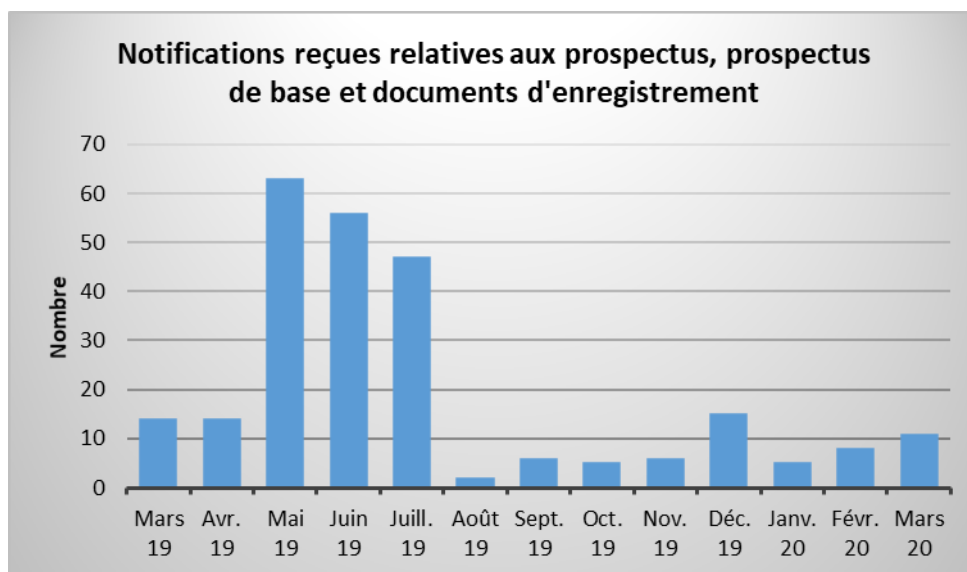
Approbations par la CSSF



Au cours du mois de mars 2020, la CSSF a approuvé sur base de la réglementation prospectus un total de 96 documents, qui se répartissent comme suit :

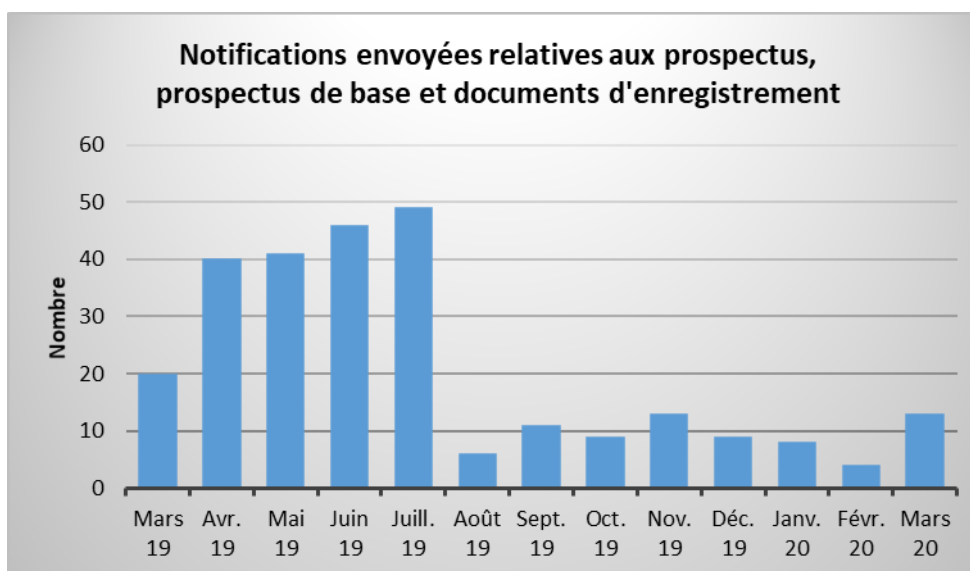
prospectus de base :	18	(18,75 %)
autres prospectus :	14	(14,58 %)
suppléments :	64	(66,67 %)

Notifications reçues par la CSSF de la part des autorités compétentes d'autres États membres de l'EEE



Au cours du mois de mars 2020, la CSSF a reçu de la part des autorités compétentes d'autres États membres de l'Espace économique européen, 9 notifications relatives à des prospectus et prospectus de base, 2 notifications relatives à des documents d'enregistrement ainsi que 70 notifications relatives à des suppléments.

Notifications envoyées par la CSSF vers des autorités compétentes d'autres États membres de l'EEE



Au cours du mois de mars 2020, la CSSF a envoyé vers des autorités compétentes d'autres États membres de l'Espace économique européen, 13 notifications relatives à des prospectus et prospectus de base ainsi que 43 notifications relatives à des suppléments².

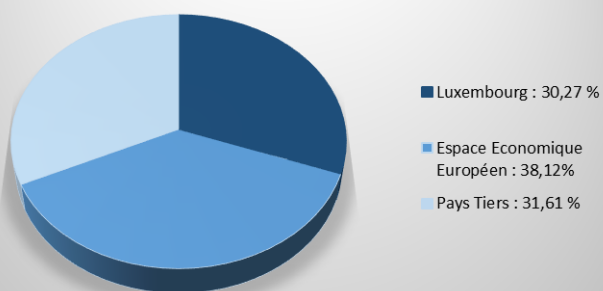
² Ces chiffres correspondent au nombre de prospectus, prospectus de base, documents d'enregistrement et suppléments pour lesquels la CSSF a envoyé une ou plusieurs notifications. Dans le cas de notifications envoyées à des dates différentes et/ou dans plusieurs États membres, seule la première est prise en compte dans le calcul des statistiques. Ainsi, chaque document notifié dans un ou plusieurs États membres n'est compté qu'une seule fois.

Émetteurs de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'État membre d'origine en vertu de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence des émetteurs (la « Loi Transparence »)

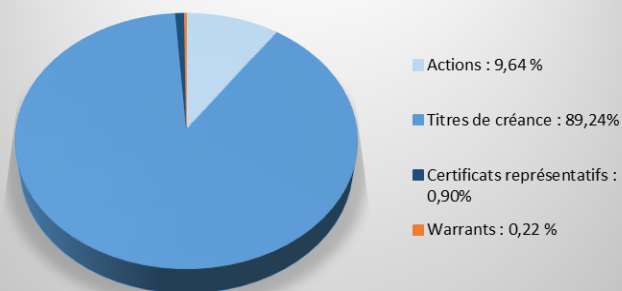
Depuis le 7 mars 2020, aucun émetteur n'a désigné le Luxembourg comme État membre d'origine pour les besoins de la Loi Transparence. Par ailleurs, 7 émetteurs ont été radiés de la liste du fait qu'ils n'entrent plus dans le champ d'application de la Loi Transparence.

Au 10 avril 2020, 446 émetteurs sont repris sur la liste des émetteurs dont le Luxembourg est l'État membre d'origine en vertu de la Loi Transparence et sont donc soumis à la surveillance de la CSSF.

Répartition des émetteurs par pays



Répartition des émetteurs par type de valeur mobilière admise à la négociation



RESSOURCES HUMAINES

Dans le cadre du renforcement de ses effectifs, trois personnes ont rejoint les services de la CSSF qui compte, au 1^{er} avril 2020, suite au départ de deux agents, 928 agents, dont 499 hommes et 429 femmes. Elles ont été affectées aux services suivants :

Métier OPC

Mathieu MATELLA

Clarisse NIEKRASZ

Innovation, paiements, infrastructures des marchés et gouvernance

Murielle ROBLAIN

ACTUALITES EUROPEENNES/INTERNATIONALES DE FÉVRIER 2020

(uniquement en anglais)

BANKING REGULATION AND SINGLE SUPERVISORY MECHANISM

Single Supervisory Mechanism (SSM) - European Central Bank (ECB)

Date	Publications	Description
10.03.2020	List of supervised entities (as of 1 February 2020)	The ECB has updated the list of supervised entities and supervised groups that are directly supervised by the ECB (“significant supervised entity” and “significant supervised group”, as defined in Article 2, points (16) and (22) of the SSM Framework Regulation). It has also published the list of entities supervised by a national competent authority (NCA). In Luxembourg, the number of significant institutions at the highest level of consolidation that are directly supervised by the ECB has remained unchanged at 5 institutions, and the number of less significant institutions has remained unchanged at 61 institutions.
19.03.2020	ECB Annual Report on supervisory activities 2019	The ECB has published its annual report on supervisory activities for 2019.
23.03.2020	Letter from the Chair of the Supervisory Board, a Member of the German Bundestag	The ECB has published a letter from the Chair of the Supervisory Board to a Member of the German Bundestag in response to a written request on ECB banking supervision.
25.03.2020	SSM LSI SREP Methodology Booklet - 2020 edition	The ECB has published its 2020 edition of the SSM LSI SREP methodology booklet.
Date	Interviews and speeches	Description
03.03.2020	Kerstin af Jochnick: Challenges for the European banking system	Speech by Kerstin af Jochnick, Member of the Supervisory Board of the ECB, at the ISDA conference on “EU Banking Reforms: Crossing the ‘t’s’ and dotting the ‘i’s’ – Current & Future Priorities for Europe”.
27.03.2020	Edouard Fernandez-Bollo: Interview with Revue Banque	Interview with Edouard Fernandez-Bollo, Member of the Supervisory Board of the ECB, conducted by Sophie Gauvent.

European Parliament, European Commission and European Council

Date	Regulatory developments	Description
02.03.2020	Council Directive (EU) 2020/284 of 18 February 2020	Publication of Council Directive (EU) 2020/284 of 18 February 2020 amending Directive 2006/112/EC as regards introducing certain requirements for payment service providers.
06.03.2020	Guideline (EU) 2020/381. of the European Central Bank of 21 February 2020	Publication of Guideline (EU) 2020/381 of the European Central Bank of 21 February 2020 amending Guideline (EU) 2017/2335 on the procedures for the collection of granular credit and credit risk data (ECB/2020/11).
27.03.2020	Commission Delegated Regulation (EU) 2020/448 of 17 December 2019	Publication of Commission Delegated Regulation (EU) 2020/448 of 17 December 2019 amending Delegated Regulation (EU) 2016/2251 as regards the specification of the treatment of OTC derivatives in connection with certain simple, transparent and standardised securitisations for hedging purposes.
27.03.2020	Commission Delegated Regulation (EU) 2020/447 of 16 December 2019	Publication of Commission Delegated Regulation (EU) 2020/447 of 16 December 2019 supplementing Regulation (EU) No 648/2012 of the European Parliament and of the Council with regard to regulatory technical standards on the specification of criteria for establishing the arrangements to adequately mitigate counterparty credit risk associated with covered bonds and securitisations, and amending Delegated Regulations (EU) 2015/2205 and (EU) 2016/1178.

European Banking Authority (EBA)

Date	Publications	Description
02.03.2020	EBA notes enhanced consistency on institutions' Pillar 3 disclosures but calls for improvements to reinforce market discipline	The EBA has published its report assessing institutions' Pillar 3 disclosures, which aims at identifying best practices and potential areas for improvement. While the EBA observes overall progress in institutions' prudential disclosures, some practices may still impair the proper communication of their risk profile in a comparable way, compromising the ultimate objective of market discipline.

-
- 10.03.2020** [EBA highlights the importance of data and information preparedness to perform a valuation for resolution](#)
- The EBA has published a revised version of Chapter 10 on “Management Information Systems” of the EBA Handbook on valuation for purposes of resolution. The Chapter provides clarity on how resolution authorities should assess institutions’ management information systems, in the context of the resolvability assessment, to ensure that data and information are swiftly provided to support a robust valuation for resolution (valuation MIS). The Chapter aims at enhancing institutions’ preparedness in business as usual to support a timely and robust valuation in case of resolution.
-
- 10.03.2020** [EBA concludes that no specific regulatory LGD should be set for credit insurance claims](#)
- The EBA has published an Opinion on the treatment of credit insurance in the prudential framework, in response to the extensive feedback received in its public consultations on draft Guidelines on credit risk mitigation for institutions applying the Internal Ratings-Based Approach (IRB Approach) with own estimates of Loss Given Default (LGD). In this Opinion the EBA calls for the implementation of the final Basel III framework as agreed by the Basel Committee on Banking Supervision.
-
- 10.03.2020** [EBA issues updated list of validation rules](#)
- The EBA has issued a revised list of validation rules in its ITS on supervisory reporting, highlighting those which have been deactivated either for incorrectness or for triggering IT problems.
-
- 30.03.2020** [EBA identifies trends and lessons learned in financial education and literacy initiatives in its second Financial Education Report](#)
- The EBA has published its second edition of the Financial Education Report (FER).
- The Report is based on the EBA financial education repository, which consists of more than 120 financial education initiatives taken by the national authorities. The FER describes the most common approaches used by the national authorities and the lessons learned and experiences gained in the area of financial education and financial literacy.
-

Date	Consultations/Calls	Description
05.03.2020	EBA launches consultation to update methodology to identify G-SIIs	<p>The EBA has launched a consultation to update the identification methodology of global systemically important institutions (G-SIIs) and related capital buffer rates.</p> <p>The need for this revision was prompted, on one hand, by the revised framework for global systemically important banks (G-SIBs) published by the BCBS in July 2018 and, on the other hand, by the recent mandate given to the EBA to draft an additional methodology for the allocation of G-SII buffer rates to identified G-SIIs.</p> <p>The consultation runs until 5 August 2020.</p>
06.03.2020	EBA launches call for expression of interest for its new Banking Stakeholders Group (BSG)	<p>The EBA has launched a call for expression of interest for membership to its new Banking Stakeholder Group (BSG), as a consequence of the ESAs Review process that took place in 2019 and entered into force in January 2020.</p> <p>The mandate of the current members will expire on 30 June 2020. The call for expression of interest is open to candidates representing stakeholders across the EU.</p> <p>The deadline for application has been extended to 17 April 2020.</p>
19.03.2020	EBA launches call for papers for its 2020 Policy Research Workshop	<p>The EBA has launched a call for research papers in view of the 2020 Policy Research Workshop taking place on 12-13 November 2020 in Paris on the topic "New technologies in the banking sector – impacts, risks and opportunities".</p> <p>The submission deadline is 10 July 2020.</p>

Macroprudential topics and fora

European Central Bank

Date	Publications	Description
03.03.2020	Financial Integration and Structure in the Euro Area	<p>The ECB has decided to combine the previous report on "Financial integration in Europe" (last published in May 2018) and the previous "Report on financial structures" (last published in October 2017) into a single report on "Financial integration and structure" in the euro area. This report is designed to focus on structural developments in the financial system of the euro area, and in some cases also of the European Union (EU), and related policy issues. It will be published at a biennial frequency.</p>

26.03.2020 [The Household Finance and Consumption Survey: Results from the 2017 wave](#)

The Household Finance and Consumption Survey (HFCS) provides detailed household-level data on various aspects of household balance sheets, income, consumption and related economic and demographic variables. Data have been collected in a harmonised way in all the euro area countries, as well as in Croatia, Hungary and Poland, for a total sample of more than 91,000 households. The most common reference period for balance sheet data is 2017.

European Systemic Risk Board (ESRB)

Countercyclical Capital buffer (CCyB)

The list of applicable CCyB rates in EU/EEA countries is available on the [website of the ESRB](#). The following countries have announced a CCyB rate different from 0%:

Country	CCyB rate	Application since
Belgium	0.5%*	01/07/2020
Bulgaria	1%	01/04/2020
	1.5%*	01/01/2021
Czech Republic	1%	01/04/2020
Denmark	1%	30/09/2019
	1.5%*	30/06/2020
	2%*	30/12/2020
France	0.5%	02/04/2020
Germany	0%	01/04/2020
Iceland	2%	01/02/2020
Ireland	1%	05/07/2019
Lithuania	1%	30/06/2019
Luxembourg	0.25%	01/01/2020
	0.5%*	01/01/2021
Norway	1%	13/03/2020
Slovakia	1.5%	01/08/2019
	2%*	01/08/2020

Sweden	0%	16/03/2020
United Kingdom	1%	28/11/2018
	2%*	16/12/2020

Pending CCyB rates are followed by an asterisk (“*”).

Released/Decreased buffers are highlighted in grey.

The list of applicable CCyB rates in non-EU/EEA countries can be consulted on [the website of the Bank of International Settlements](#).

NEWS OF THE EUROPEAN SECURITIES AND MARKETS AUTHORITY (ESMA)

Date	Publications	Description
02.03.2020	ESMA seeks experts in corporate finance to join its industry advisory group	ESMA has published an open call for candidates for industry experts in corporate finance.
02.03.2020	EMIR: ESMA advises Commission on C6 energy derivatives	ESMA has issued a report on C6 energy derivatives and related obligations under the European Market Infrastructure Regulation (EMIR).
03.03.2020	ESMA publishes translations for guidelines on MMF stress tests	ESMA has issued the official translations of its guidelines on stress test scenarios under the MMF Regulation.
06.03.2020	MiFID II: ESMA issues latest double volume cap data	ESMA has updated its public register with the latest set of double volume cap (DVC) data under the Markets in Financial Instruments Directive (MiFID II).
09.03.2020	ESMA's supervision focuses on outstanding credit ratings, data quality and third country CCPs	ESMA has published its 2020 Supervision Work Programme, detailing the areas of focus for its supervision of Credit Rating Agencies (CRAs), Trade Repositories (TRs) and the monitoring of third-country Central Clearing Counterparties (TC-CCPs) and Central Securities Depositories (TC-CSDs). ESMA is also preparing for its new supervisory responsibilities under the Securities Financing Transactions Regulation (SFTR), the Securitisation Regulation (SECR), the Benchmarks Regulation and MiFIR.

09.03.2020	ESMA consults on draft technical standards for benchmarks	<p>ESMA has launched a consultation on draft Regulatory Technical Standards (RTS) under the Benchmarks Regulation (BMR) covering governance, methodology, infringements reporting, critical benchmarks.</p> <p>The consultation runs until 9 May 2020.</p>
10.03.2020	ESMA consults on MiFIR transparency regime for non-equity instruments	<p>ESMA has launched a Consultation Paper (CP) reviewing the transparency regime for non-equity instruments and the trading obligation for derivatives under the Market in Financial Instruments Regulation (MiFIR).</p> <p>The consultation runs until 19 April 2020.</p>
17.03.2020	ESMA issues positive opinion on short selling ban by Italian CONSOB	<p>ESMA has issued an official opinion agreeing to an emergency short selling prohibition, for a period of three months, by the Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (CONSOB) on all transactions which might constitute or increase net short positions on all shares traded on the Italian MTA regulated market, for which CONSOB is the relevant competent authority as well as to all related instruments relevant for the calculation of the net short position.</p>
18.03.2020	ESMA issues positive opinion on short selling ban by French AMF	<p>ESMA has issued an official opinion agreeing to an emergency short selling prohibition, for a period of one month, by the Autorité des marchés financiers (AMF) of France on all transactions which might constitute or increase net short positions on shares admitted to trading on French trading venues (Euronext Paris, Euronext Growth Paris, Euronext Access Paris), for which the AMF is the relevant competent authority as well as to all related instruments relevant for the calculation of the net short position.</p>
19.03.2020	ESMA issues positive opinions on bans on net short positions by Belgian FSMA and Greek HCMC	<p>ESMA has issued official opinions agreeing to emergency net short positions prohibitions by the Financial Securities and Markets Authority (FSMA) of Belgium and the Hellenic Capital Market Commission (HCMC) of Greece.</p>
23.03.2020	ESMA publishes ESEF conformance suite	<p>ESMA has published the ESEF Conformance Suite to facilitate implementation of the ESEF Regulation.</p>

26.03.2020	ESMA consults on technical standards on Trade Repositories under EMIR REFIT	ESMA has launched a consultation on draft Regulatory and Implementing Technical Standards (RTS and ITS) under Regulation (EU) 2019/834 (EMIR REFIT) covering reporting to Trade Repositories (TRs), procedures to reconcile and validate the data, data access by the relevant authorities and registration of the TRs. The consultation runs until 19 June 2020 .
26.03.2020	ESMA consults on Post-Trade Risk Reduction Services under EMIR REFIT	ESMA has launched a public consultation on Post Trade Risk Reduction Services (PTRR) under the European Market Infrastructure Regulation (EMIR). The consultation runs until 15 June 2020 .
27.03.2020	ESMA consults on guidance to address leverage risk in the AIF sector	ESMA has launched a public consultation on its draft guidance to address leverage risks in the Alternative Investment Fund (AIF) sector. The consultation is part of the ESMA response to the recommendations of the European Systemic Risk Board (ESRB) in April 2018 to address liquidity and leverage risk in investment funds. The consultation runs until 1 September 2020 .
30.03.2020	ESMA publishes call for evidence on credit rating information and data	ESMA has published a call for evidence on the availability and use of credit rating information and data. The purpose of this call for evidence is to gather information on the specific uses of credit ratings as well as how the users of credit ratings are currently accessing this information.
30.03.2020	ESMA publishes draft regulatory technical standards for CCP colleges	ESMA has published its Final Report containing draft regulatory technical standards (RTS) for central counterparty (CCP) colleges under the European Markets Infrastructure Regulation (EMIR) 2.2.
31.03.2020	ESMA announces update to reporting under the Money Market Funds Regulation	ESMA has announced that the first reports by Money Market Funds (MMF) managers under the MMF Regulation (MMFR) should be submitted in September 2020. The original date for submissions was April 2020.
31.03.2020	ESMA publishes advice on fines and penalties for 3rd country CCPs	ESMA has published its final technical advice to the European Commission (EC) on procedural rules for imposing fines and penalties on third-country central counterparties (TC-CCPs) and alignment of those for TRs and CRAs.

31.03.2020 [ESMA consults on standardised information to facilitate cross-border funds distribution](#)

ESMA has launched a consultation on the standard forms, templates, and procedures that National Competent Authorities (NCAs) should use to publish information on their websites to facilitate cross-border distribution of funds.

The consultation runs until **30 June 2020**.

31.03.2020 [ESMA withdraws registration of DTCC Data Repository \(Ireland\) plc](#)

ESMA has withdrawn the trade repository (TR) registration of DTCC Data Repository (Ireland) PLC (DDRIE).

PLACE FINANCIÈRE

Les principaux chiffres actualisés concernant la place financière :

			Comparaison annuelle
Banques	Nombre (16/04/2020)	128	↘ 5 entités
	Somme des bilans (30/09/2019)	EUR 841,932 mia	↗ EUR 56,828 mia
	Résultat avant provisions (30/09/2019)	EUR 3,765 mia	↘ EUR 217 mio
Établissements de paiement	Nombre (16/04/2020)	14	↗ 4 entités
Établissements de monnaie électronique	Nombre (16/04/2020)	9	↗ 1 entité
OPC	Nombre (16/04/2020)	Partie I loi 2010 : 1 748	↘ 57 entités
		Partie II loi 2010 : 264	↘ 27 entités
		FIS : 1 444	↘ 58 entités
		TOTAL : 3 456	↘ 142 entités
	Nombre (09/04/2020)	SICAR : 239	↘ 30 entités
	Patrimoine global net (29/02/2020)	EUR 4 668,713 mia	↗ EUR 406,059 mia
Sociétés de gestion (Chapitre 15)	Nombre (31/03/2020)	193	↘ 14 entités
	Somme des bilans (31/12/2019) ³	EUR 16,617 mia	↗ EUR 2,291 mia
Sociétés de gestion (Chapitre 16)	Nombre (31/03/2020)	156	↘ 9 entités
Gestionnaires de FIA	Nombre (16/04/2020)	257	↗ 9 entités
Fonds de pension	Nombre (16/04/2020)	12	aucune variation
Organismes de titrisation agréés	Nombre (10/04/2020)	33	↗ 2 entités
Entreprises d'investissement	Nombre (16/04/2020)	99	↗ 1 entité
	Somme des bilans (29/02/2020)	EUR 1,757 mia	↗ EUR 439 mio
	Résultat net provisoire (29/02/2020)	EUR 36,93 mio	↗ EUR 11,66 mio
PSF spécialisés	Nombre (16/04/2020)	103	↘ 6 entités
	Somme des bilans (29/02/2020)	EUR 6,487 mia	↘ EUR 556 mio
	Résultat net provisoire (29/02/2020)	EUR 28,37 mio	↗ EUR 7,42 mio
PSF de support	Nombre (16/04/2020)	72	↘ 3 entités
	Somme des bilans (29/02/2020)	EUR 1,831 mia	↘ EUR 215 mio
	Résultat net provisoire (29/02/2020)	EUR 24,07 mio	↘ EUR 11,13 mio
Émetteurs de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'État membre d'origine en vertu de la Loi Transparence	Nombre (10/04/2020)	446	↘ 39 entités
Supervision de la profession de l'audit	Nombre (31/03/2020)	55 cabinets de révision agréés	↘ 4 entités
		321 réviseurs d'entreprises agréés	↗ 8 personnes
		27 contrôleurs et entités de pays tiers	↘ 4 entités
Emploi (31/12/2019)	Banques ³	26 335 personnes	↗ 18 personnes
	Sociétés de gestion (Chapitre 15) ³	4 860 personnes	↘ 14 personnes
	Entreprises d'investissement	1 690 personnes	↘ 425 personnes
	PSF spécialisés	5 183 personnes	↗ 703 personnes
	PSF de support	8 876 personnes	↘ 1 005 personnes
	Établissements de paiement/de monnaie électronique	581 personnes	N/A
Total		47 525 personnes	↘ 773 personnes⁴

³ Chiffres provisoires⁴ Cette évolution ne correspond pas à une création ou perte nette d'emplois, mais comprend des transferts d'emplois existants du secteur non-financier vers le secteur financier et vice versa.